

C. Obligation fondamentale

Interdire la mise à l'essai, l'installation ou l'utilisation de toute arme basée dans l'espace en vue de la destruction d'objets sur terre, dans l'atmosphère ou dans l'espace extra-atmosphérique.

D. Définitions

Arme : « Tout dispositif ou composante d'un système conçu pour causer un dommage physique au moyen du dépôt d'une masse, d'énergie, ou les deux à la fois, sur tout autre objet ».

On ne doit pas interpréter ces dispositions comme voulant dire que la mise à l'essai, l'installation ou l'utilisation d'autres types de dispositifs causant des dommages est permise, mais simplement que rien n'y est prévu à leur sujet.

E. Absence d'entraves

Les parties conviennent de ne pas entraver les types suivants d'engins spatiaux qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales : les satellites servant aux communications, à la navigation, à la reconnaissance photographique, à la cueillette de renseignements électromagnétiques, à la surveillance des océans, à la détection lointaine et à la surveillance météorologique. Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être complétée et mise à jour lors des révisions prévues au traité.

F. Lancements pour des tiers

Les parties s'engagent à ne pas lancer dans l'espace extra-atmosphérique d'armes pour d'autres parties ou pour quiconque.

G. Élargissement de la portée du Traité ABM

Il faudrait inclure des dispositions élargissant la portée de l'interdiction actuellement convenue des armes basées dans l'espace et dotées de capacités stratégiques BMD, comme il est prévu à l'article III du Traité ABM, tel qu'il est modifié par le protocole au Traité ABM.

H. Obligations internationales

Les parties s'engagent à ne pas assumer d'obligations internationales qui seraient incompatibles avec les dispositions du traité.

I. Échange de renseignements

L'échange de renseignements concernant les lancements, les plateformes de lancement et les installations de production et d'essais sera un élément essentiel tant en ce qui concerne la vérification que le renforcement de la confiance.